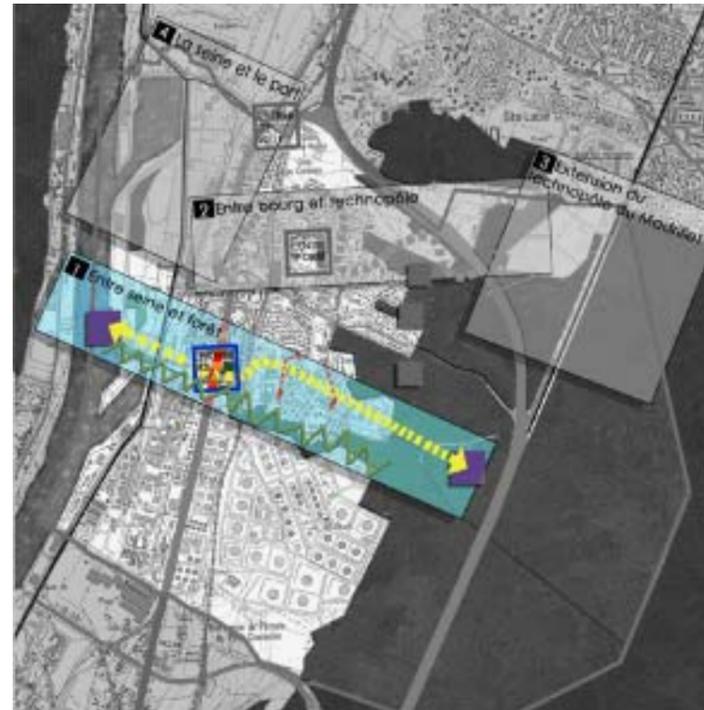


Les territoires de projets

décembre 2003

1. Entre Seine et forêt



Contexte

Le territoire concerné par le projet est constitué de zones hétérogènes qui nécessitent des aménagements pour une remise à niveau.

L'ensemble d'actions à mettre en oeuvre permettra de relier et de valoriser la Seine et la forêt le long d'un axe constitué par la rue du 11 Novembre, la rue des Martyrs, le Boulevard Cordonnier et le Chemin du Passage d'eau. L'aménagement de l'entrée de ville sud en fera partie intégrante.

Les objectifs du projet

Les objectifs proposés sont de natures différentes:

- Permettre le renouvellement urbain du quartier Bel Air/Le Bucquet et développer qualitativement le parc d'activités du Pommeret en réduisant les risques industriels
- Mettre en valeur les paysages de la forêt et de la Seine
- Relier les deux massifs forestiers



1. Entre Seine et forêt

Les actions

1. aménagement de l'entrée de ville

- plantation et paysagement de la RD3 à l'entrée de Petit Couronne

2. traitement paysager du boulevard Cordonnier et de l'accès au bac

- création d'une aire de repos et de point de découverte
- traitement paysager du boulevard intégrant la piste cyclable

3. interface ville résidentielle/industrielle

- plantation d'une zone boisée dense de protection
- réduction des risques technologiques à la source

4. requalification architecturale et urbaine du quartier du Bel Air/Bucquet

- résidentialisation des espaces privés
- adaptation des logements à la demande (sous réserve de la suppression des risques industriels)

5. traitement paysager continu d'un axe structurant de la forêt à la Seine

- redéfinition, traitement paysager continu des espaces publics, création de nouvelles pistes cyclables et chemins piétonniers
- définition des limites entre espaces publics et privés

6. réhabilitation du parc d'activités

- traitement des accès
- définition d'un cahier des charges intégrant la dimension paysagère et environnementale
- favoriser une mutation des activités en faveur d'activités compatibles avec le quartier résidentiel.(sous réserve de la suppression des risques industriels)

7. valorisation et protection de la forêt

- aménagement d'aires de stationnement et d'équipements à la lisière de la forêt
- création de passerelles vélo en prolongement de la rue du 11 Novembre

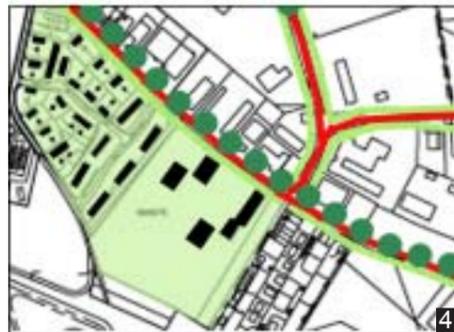
8. gradation de strates végétales

- pour assurer la transition vers la forêt le long des voies



Légende

	traitement paysager d'un axe reliant la seine à la forêt - action 2		création d'aires de valorisation de la Seine et de protection de la forêt - action 2 et 7
	réduction des risques technologiques à la source		plantation d'une zone boisée en interface de la ville résidentielle et de la ville industrielle- action 3
	piste cyclable (tracé indicatif)		réhabilitation du parc d'activités - action 6
	chemin piétonnier (tracé indicatif)		requalification du quartier Bel Air/Bucquet action 4
	aménagement de l'entrée de ville - action 1		



2. Entre bourg et technopôle



Contexte

L'extension du technopôle du Madrillet modifie les échanges et limites vécues à l'intérieur du territoire communal : le projet doit permettre de prendre en compte les modifications engendrées en particuliers dans le secteur résidentiel récent de la commune.

Les objectifs du projet

L'objectif est triple :

- Affirmer et favoriser la qualité résidentielle de ville verte de cette partie du territoire
- Relier le technopôle à la ville en hiérarchisant les voies et en affirmant leurs fonctions
- Valoriser les équipements sportifs de la commune et en intégrant les transports en commun.



2. Entre bourg et technopôle

Les actions

1. modification et aménagement paysager du tracé de l'avenue Jean Jaurès vers le Madrillet

- hiérarchisation des voies et affirmation des fonctions
- desserte en transport collectif : projet de transport en commun fusionnant les lignes entre Grand Quevilly et St Etienne du Rouvray
- dispositifs de modération des vitesses
- mise en valeur et accessibilité du Centre de l'Archipel
- poursuite de l'assainissement alternatif

2. réaménagement du tronçon de l'Avenue Jean Jaurès désaffecté

3. création d'une aire d'accès à la forêt équipée

- création d'un parking paysager

4. restructuration de la place du marché et de la résidence pour personnes âgées

- recomposition paysagère et fonctionnelle de la place
- restructuration de la RPA pour répondre à une nouvelle demande de logements pour les personnes âgées et assurer une mixité

5. traitement paysager des espaces publics intégrant de nouvelles pistes cyclables et chemins piétonniers

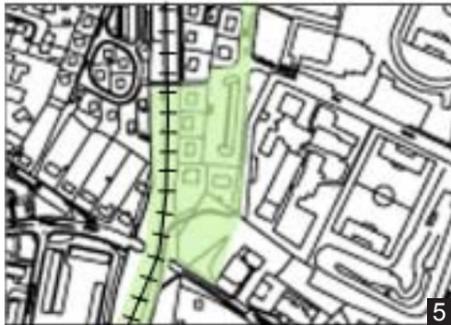
- partage de la voirie entre bus, voiture particulière, vélo et piéton
- valorisation de cheminements piétonniers desservant les équipements
- aménagement paysager de l'accès au collège Louis Pasteur et du parking
- définition des limites entre espaces publics et privés

6. densification du bourg

7. valorisation et protection du patrimoine bâti reperé dans le bourg



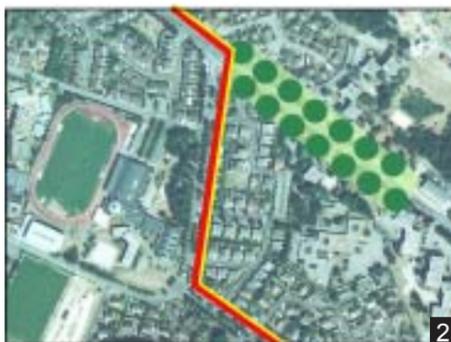
1



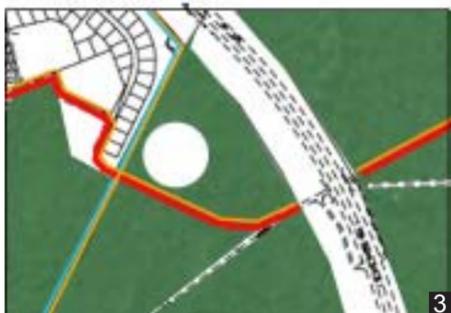
5



4



2



3



Légende



axe de desserte le bourg/le Madrillet à aménager - action 1



densification du bourg - action 6 et 7
valorisation du patrimoine bâti



création d'aires de protection de la forêt - action 3



réaménagement du tronçon de l'avenue J.Jaurès désaffecté - action 2



traitement paysager des espaces publics - action 5



piste cyclable (tracé indicatif)



chemin piétonnier (tracé indicatif)



mise en valeur et accessibilité du centre de loisirs de l'Archipel - action 1

3. L'extension du Technopôle du Madrillet



Contexte

L'aménagement du tramway, la requalification de la RN 138 en boulevard urbain, la construction du parc d'Expositions et du Zenith confèrent aujourd'hui à cette partie de la ville un statut particulier.

Le Technopôle du Madrillet, choisi comme site d'implantation de laboratoires universitaires de pointe, est un des pôles d'excellence de l'agglomération.

Les objectifs du projet : la recomposition urbaine et paysagère

L'espace de la Zac d'extension du Madrillet est situé sur un territoire en pleine mutation et les enjeux y sont nombreux. Les principes d'aménagements du technopôle devront régir son organisation interne, tout en recomposant un territoire éclaté en entités indépendantes et juxtaposées.

3. L'extension du Technopôle du Madrillet

Situation - Un site marqué par des entités spatiales autonomes

- Des quartiers d'habitats pavillonnaires juxtaposés (20ha) hérités d'un mode d'urbanisation de type lotissement
- Le CETE de Rouen totalement isolé entre la RN 338, la forêt au sud et le bois du Chêne-à-Leu au Nord.
- Le Zenith et le Parc d'Exposition qui couvrent avec leurs stationnement un espace de 35 ha.
- Le technopôle du Madrillet (200ha à terme).
- La fin des travaux de la Rocade de contournement sud et de son échangeur feront du site la principale porte de l'agglomération.
- Les collines artificielles (phosphogypses)
- La forêt au sud

Le projet de recomposition urbaine et paysagère

Sur la Frange Est : affirmer le statut de promenade de la Mare au Sansouire, prolonger la promenade au-delà de l'Avenue de l'Université

L'axe Est/Ouest : affirmer le statut de l'Avenue de l'Université comme axe central de composition du technopôle, mettre en scène la présence du CETE

L'axe Nord/Sud : un aménagement d'entrée de ville cohérent du giratoire de la rocade jusqu'au Zenith.

Le réseau viarie desservant le technopôle du Madrillet se compose de 3 grands types de voies:

- l'avenue de l'Université qui constitue l'axe principal sera bordé d'un mail de chênes
- les voies nord/sud plantées d'un double alignement d'arbres
- les voies est/ouest desservant les parcelles privées en lisières des bois

Un projet de développement durable à plusieurs titres

- une trame viarie simple et rigoureuse qui laisse une grande liberté d'adaptation de la taille des parcelles privées
- l'omniprésence des boisements forestiers sous forme de larges bandes forestières qui accompagnent les voies est-ouest
- la gestion des eaux pluviales sous forme de bassins, fossés et noues d'infiltration qui ne pénalise pas les réseaux autour de la ZAC.

Esquisse d'un phasage

Le projet d'aménagement n'est pas figé. Le dispositif spatial mis en œuvre fait appel à des éléments simples qui rendent le phasage de l'ensemble souple et négociable.

L'opération pourrait se dérouler ainsi :

- 1- Prolongement de la promenade du Sansouire vers le nord
- 2- Réalisation du réseau des fossés primaires
- 3- Plantation en pré verdissement des bandes de boisement
- 4- Aménagement de l'Avenue de l'Université
- 5- Lotissement de la partie Ouest, aménagement de la voie de desserte Est.
- 6- Remplissage progressif de l'ensemble des lots
- 7- Viabilisation du triangle boisé.



	bande boisée le long de la RN338		triangle boisé réservé à un équipement structurant ou un établissement d'importance
	protection de bandes de boisement existantes		piste cyclable (tracé indicatif)
	bandes de boisements à créer		chemin piétonnier (tracé indicatif)
	Terrain à construire		

3. L'extension du Technopôle du Madrillet

Le Plan Masse

Un technopôle dans la forêt La forêt comme outil de développement durable:

Le projet d'aménagement s'inscrit dans la continuité de l'histoire forestière du site pour en tirer les principes fondateurs de sa composition paysagère et de sa valorisation commerciale.

A la mesure de l'ambition annoncée, la forêt déjà présente sur le site s'impose à la fois comme élément fédérateur de l'entrée de ville et identitaire du technopôle.

Ainsi, prolongeant la forêt du Rouvray, de larges bandes boisées tissent la maille végétale structurante de ce nouveau paysage à la porte Sud de l'agglomération Rouennaise. Ces boisements (forêt conservée ou forêt replantée) traversent le site dont ils bornent l'horizon et définissent le grand cadre d'accueil des entreprises.

La largeur des bandes de boisement facilite la gestion, la régénération et régule les conditions du développement végétal. Epaulant ce maillage forestier, les voies de desserte bordées de fossés de récupération des eaux pluviales donnent accès aux parcelles cessibles qui apparaissent alors comme de vastes clairières.



3. L'extension du Technopôle du Madrillet

Schéma de Voirie indicatif

Le projet de distribution viaire de l'extension de la ZAC du Madrillet répond aux objectifs suivants:

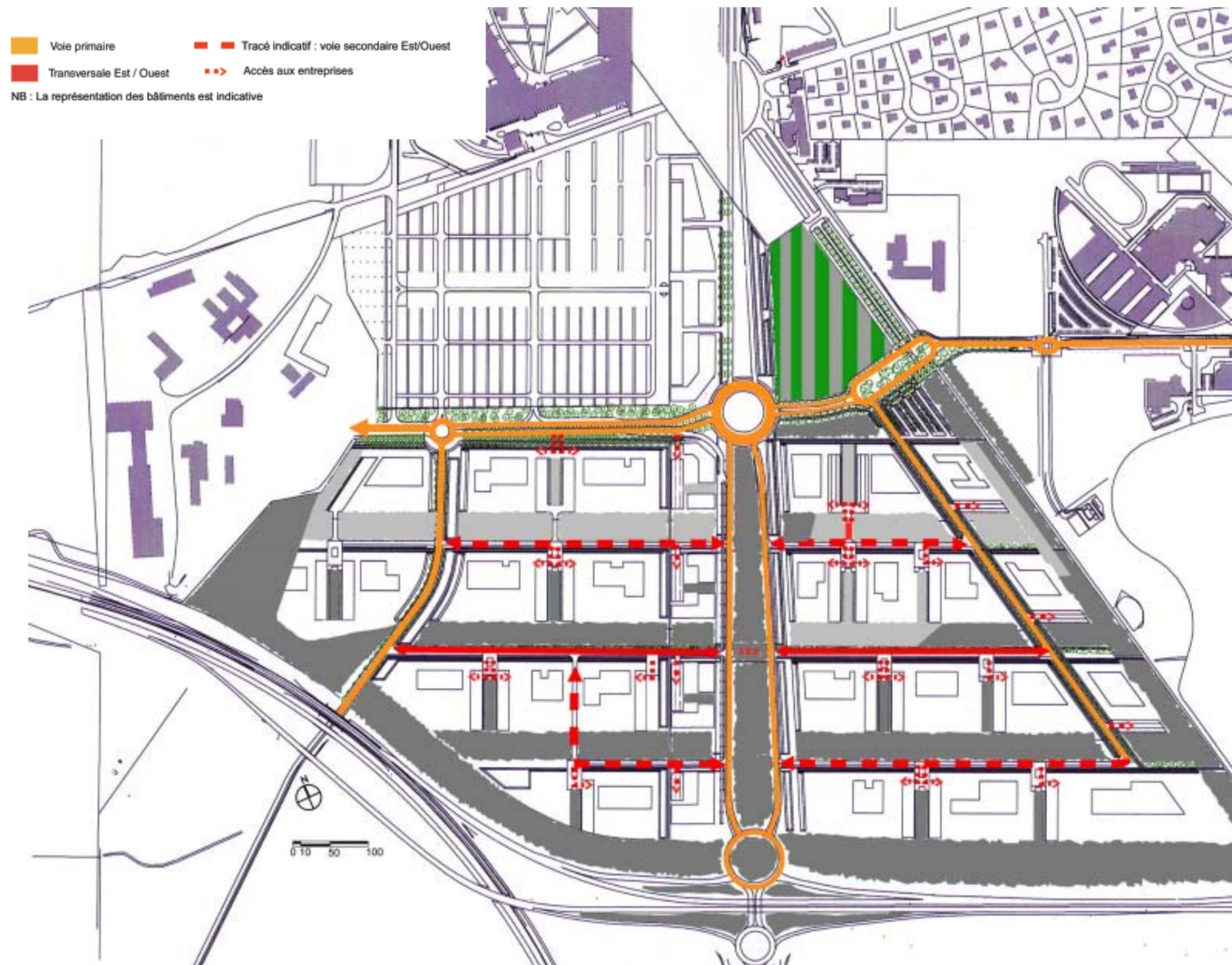
- utiliser des points d'accroche existants sur l'avenue de l'Université,
- constituer un dispositif que l'on peut phaser progressivement,
- prendre en compte le changement possible du statut de RN 138,
- prendre en compte la prolongation des pistes cycle existantes à Petit-Couronne en vue de les raccorder et de bien desservir le massif boisé de la forêt du Rouvray,
- prendre en compte à terme la possibilité d'organiser une desserte pour le transport en commun de la ZAC,
- mettre en place un principe de desserte clairement identifiable, porteur d'image valorisante et participant à la qualification paysagère de la ZAC.

Le schéma général retenu consiste à créer:

- une voie primaire nouvelle, parallèle à la promenade au Sansoure,
- une série de 3 voies secondaires Est-Ouest dont la voie centrale pourrait à terme traverser la RN 138.

Le projet prévoit également l'extension du réseau de pistes cyclables qui permettra:

- de relier le coeur de ville de PetitCouronne au pôle de l'Université,
- de relier le coeur de ville de Petit Couronne au Sansoure en empruntant la voie Est-Ouest centrale. A terme et dans le cadre de son déclassement, cette piste cyclable pourrait traverser la RN 138.



3. L'extension du Technopôle du Madrillet

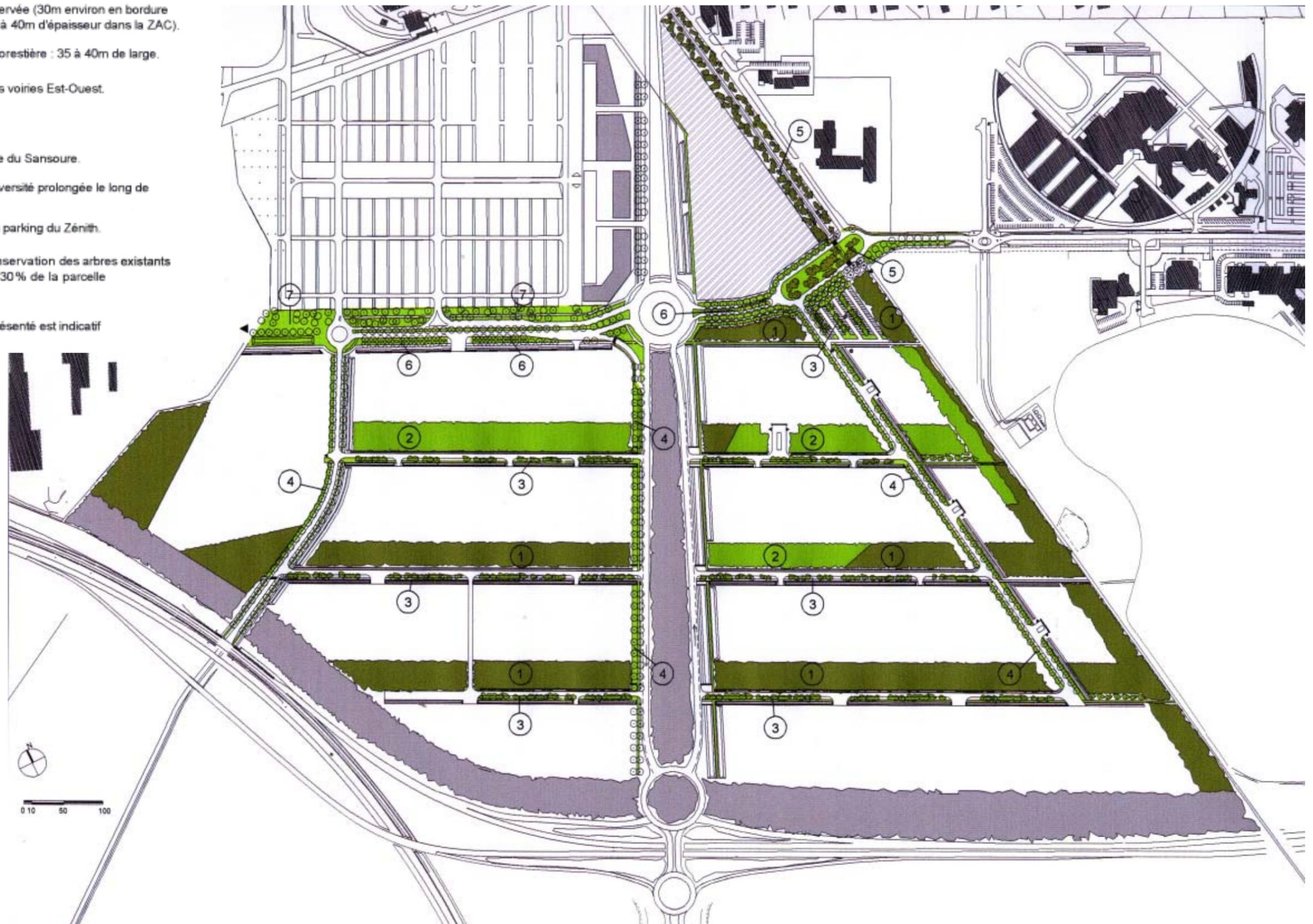
Plan de Plantations indicatif

Légende :

- ① Bande de boisement existant conservée (30m environ en bordure de la promenade du Sansouire, 35 à 40m d'épaisseur dans la ZAC).
- ② Création de bandes de plantation forestière : 35 à 40m de large.
- ③ Plantation forestière en bordure des voies Est-Ouest.
- ④ Arbre d'alignement.
- ⑤ Mail de l'extension de la promenade du Sansouire.
- ⑥ Mail de chêne de l'Avenue de l'Université prolongée le long de la rue Cavalier.
- ⑦ Plantation de bouleaux en limite du parking du Zénith.

-  Forêt à conserver
-  Conservation des arbres existants sur 30% de la parcelle
-  Forêt à replanter

NB : Le nombre d'arbres d'alignements représenté est indicatif



4. La Seine et le Port



Contexte

Le secteur du port a fait l'objet d'une charte d'aménagement portuaire entre le Port Autonome et la Ville de Petit Couronne. Le foncier est maîtrisé. Dans le cadre du développement des activités portuaires, cette charte se veut une approche globale et commune aux deux partenaires des problèmes d'environnement et paysager sur le secteur portuaire de Petit Couronne et l'entrée de ville.

Les objectifs

- Les études engagées sur la base de la Charte portuaire ont pour objet de :
- localiser le développement des activités sur le domaine portuaire
 - définir une politique d'aménagement paysager
 - mettre en valeur les bords de Seine
 - permettre un usage fonctionnel du Port



4. La Seine et le Port

Les actions

1. aménagement de l'espace en trois zones selon charte du port autonome

- une zone à vocation portuaire
- une zone de transition et de cheminement
- une zone de services et d'activités nouvelles liées au Port

2. traitement paysager des espaces en bordure des zones habitées

- réalisation de réhausse de merlon anti bruit et complément de végétation

3. traitement paysager en bordure de Seine

4. la création d'une zone humide

5. mise en valeur par la lumière des paysages à vocation pétro-chimiques selon le Plan lumière de l'Agglo

6. localisation des services et nouvelles activités au nord vers le boulevard des docks

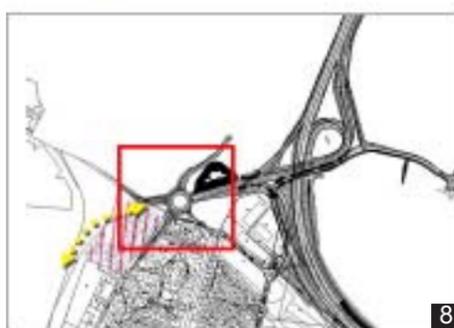
- affectation des terrains situés entre le faisceau ferroviaire et le boulevard maritime à l'activité économique
- accueil d'implantations nouvelles sur les espaces situés au nord de la Darse compris entre le boulevard maritime et la limite amont du domaine public.

7. raccordement du Boulevard Maritime à la Sud III : réalisation d'un barreau vers le terminal Sacs.

8. traitement d'une entrée de ville

- mise en valeur du paysage portuaire et des falaises.
- traitement urbain des terrains situés à l'angle du Bd des Docks et de l'Avenue J. Jaurès

9. réaménagement paysager et fonctionnel du Boulevard maritime



Légende

- axe de desserte à créer - action 7
- traitement de l'entrée de ville - action 8
- traitement paysager en bordure de Seine et en interface entre zone portuaire et ville résidentielle actions 2 et 3
- zone à vocation portuaire 1 et 6
- zone de services et d'activités liées au port- action 1 et 6
- piste cyclable (tracé indicatif)
- chemin piétonnier (tracé indicatif)

Les procédures et actions

La charte foncière et urbaine

Cibles prioritaires

a – Compenser le vieillissement de la population

* Tranche 25 – 39 ans (qui ont représenté entre 90 et 99, 50% du solde migratoire négatif)

- Accession à la propriété

- Locatifs individuels

- 3, 4, 5 pièces

- Environ 70% d'aîdés et 30% d'intermédiaires ou non aidés

b – Assurer les transferts internes

* Personnes âgées libérant leur maison

- Appartements centre ville en accession ou locatifs

c – Profiter de la présence du Technopole du Madrillet

* Couples de cadres

- Locatifs intermédiaires en individuels

- Locatifs intermédiaires en appartements

d – Profiter de la proximité du pôle Etudiants

* Jeunes couples

- Locatif aidé en appartements de petite taille (2 – 3 pièces)

Programmation indicative 2003-2012

	Accession à la propriété	Locatifs intermédiaires ou privés	Locatifs sociaux	Total
Individuels isolés ou groupés	40 à 50	30 à 40	30 à 40	100 à 130
Collectifs	20 à 25	10 à 15	10 à 15	40 à 55
Total	60 à 75	40 à 55	40 à 55	140 à 185

Contexte

La mise en place d'outils de gestion du territoire et de programmation des logements par types permettra d'engager un nouveau rapport au développement urbain du territoire communal.

Les objectifs

L'objectif souhaité par la Commune de PETIT COURONNE et d'atteindre environ 9.000 habitants dans les 10 ans qui viennent, un second objectif étant de pouvoir maintenir un certain équilibre en termes de tranches d'âges, afin de conserver un niveau suffisant d'équipements (écoles, équipements sportifs et culturels, etc...)

Pour atteindre ces objectifs, trois orientations principales, le plus souvent interdépendantes, sont, semble-t-il, nécessaires :

* conforter l'attractivité de Petit Couronne, afin de retrouver un solde migratoire positif

* programmer un rythme de construction de logements neufs susceptible de couvrir les besoins quantitatifs liés à l'évolution de la demande

* ajuster les caractéristiques de ces programmes neufs (types d'habitat, catégories de logements, statuts d'occupation) à la demande actuelle et future

* valoriser le patrimoine bâti de qualité existant

La charte foncière et urbaine

Les catégories d'actions proposées:

1 – Mettre en place, au niveau communal, et en relation étroite avec la C.A.R., un « Observatoire de l'Habitat ».

Cet observatoire aurait pour mission d'actualiser les données ayant servi de base à l'élaboration du P.A.D.D., et de réunir, régulièrement, un certain nombre d'indicateurs du marché du logement, indicateurs susceptibles d'orienter les choix de programmation.

Par exemple :

- nouvelles opérations engagées, effectifs scolaires, naissances, décès, entrants, sortants, évolution de la vacance de logements, évolution des demandes de logements exprimées à la Mairie, auprès des bailleurs sociaux ou des agents immobiliers, évolution du marché du logement dans l'agglomération (sources DRE, CAR), etc....

2 – Désigner, au sein des services de la Ville, une personne chargée, en liaison avec un élu responsable, du suivi des objectifs définis dans le P.A.D.D. en matière d'habitat.

Cette personne aurait, en particulier, pour missions :

* de gérer les disponibilités foncières (terrains libre, friches, etc...), susceptibles de servir de terrains d'assiette pour de nouveaux programmes de logements

* d'assurer la mise en place et le fonctionnement de l'Observatoire local de l'Habitat

* de coordonner les actions mises en œuvre localement en matière d'habitat (bailleurs sociaux, investisseurs privés, ville)

* de travailler, en liaison avec la C.A.R., sur les opérations spécifiques concernant l'habitat (OPAH par exemple)

* d'assurer la relation avec les « prescripteurs » de demandes de logements : entreprises locales, nouvelles entreprises du Technopole du Madrillet, structures d'accueil d'étudiants,

* de mettre en place un inventaire permettant de recenser le patrimoine bâti

3 – Conforter, dans le cadre de la politique de communication de la Ville, les éléments visant l'attractivité de Petit Couronne dans le domaine de l'habitat : valorisation des équipements publics, type d'habitat, accessibilité, environnement, patrimoine bâti....

4 – Renforcer les actions liées au cadre de vie et à l'environnement de l'habitat : structure urbaine, gestion des nuisances, transports, liaisons avec les autres pôles de l'agglomération, etc.....

Projets et actions

Assurer la cohérence entre les objectifs définis par la Commune, et les moyens mis en œuvre pour les atteindre, constitue l'une des raisons d'être du P.A.D.D.

En matière d'habitat, six catégories d'actions seraient à engager:

1 –Poursuivre le travail engagé avec l'Agglo de Rouen

2 – Désigner, au sein des services de la Ville, une personne chargée, en liaison avec un élu responsable, du suivi des objectifs définis dans le P.A.D.D. en matière d'habitat.

3- Mettre en place un partenariat avec l'EPBS afin de recenser et de réserver les terrains disponibles

4 – Conforter, dans le cadre de la politique de communication de la Ville, les éléments visant l'attractivité de Petit Couronne dans le domaine de l'habitat.

5 – Mettre en place un périmètre de droit de préemption urbaine élargi aux terrains situés dans le Bourg

6 – Renforcer les actions liées au cadre de vie et à l'environnement de l'habitat

7- Protection et valorisation du patrimoine urbain

La charte paysagère

Projets et actions

La mise en oeuvre d'une charte paysagère doit permettre d'assurer la protection et la **valorisation des paysages de la forêt et de la Seine** sur le territoire communal et de conforter l'attractivité de Petit Couronne dans le domaine de l'habitat.

L'élaboration d'une Charte paysagère repose sur une démarche partenariale à initier entre tous les acteurs concernés:

- l'Etat
- la Région
- le Département
- l'Agglo de Rouen
- le Port Autonome
- l'ONF

Dans un premier temps, il sera réalisé un **diagnostic** des espaces verts des zones bâties du territoire communal. Ce diagnostic devra notamment prendre en compte l'entretien, les charges et les nuisances potentielles des espaces verts existants.

Puis, sur la base de la Charte Environnement, de la Charte Forestière et du diagnostic il sera mis en oeuvre un cahier des charges permettant de définir les actions à mener pour la réalisation des projets inscrits dans le PADD.

Les projets:

- **traitement paysager des voies structurantes et en particulier de la voie reliant le bourg au Madrillet**
- **aménagements des bords de Seine**
- **traitement des entrées de ville mettant en valeur les paysages et les panoramas**
- **protection et mise en valeur des paysages forestiers**
- **composer la ville en intégrant l'approche paysagère**

Les actions et les moyens:

- **la traduction réglementaire de la volonté de protéger la forêt et les espaces boisés est rendue effective par l'inscription d'espaces EBC et le zonage en secteurs N.**
- **renforcement de l'équipe municipale par l'arrivée d'un technicien paysagiste**
- **accompagnement des actions mises en oeuvre par les acteurs concernés**

Les outils de gestion des risques industriels

Les catégories d'actions proposées:

Mesures de protection de l'environnement :

- Plan d'action des mesures à mettre en œuvre afin de réduire les pollutions et risques dû à la présence des industries : toxicité, nuisances olfactives, nuisances visuelles.
- Carte de la pollution atmosphérique à l'échelle de la commune
- Mesure de protections à mettre en œuvre lors de l'élaboration des nouveaux projets

Air :

- Nuisances olfactives : le travail opéré par les « nez » doit continuer.
- Améliorer la rapidité de l'information et de la sensibilisation du public, dans le cas d'une alerte de pollution atmosphérique : par le biais d'un affichage des données sur la qualité de l'air au niveau des panneaux électroniques (supports publicitaires et informatifs), par exemple.

Bruit :

- Dans le cadre du projet d'aménagement de la liaison routière entre la Sud III et le terminal Sacs sur le boulevard Maritime, les dispositions seront prises pour respecter la réglementation en vigueur relative aux nuisances sonores (mise en place d'un écran anti-bruit par exemple).

Déchets :

- Continuer à améliorer la collecte sélective au niveau quantitatif et qualitatif : en particulier mieux adapter la collecte du verre par des conteneurs encastrés, par exemple.
- Développer une économie du déchet à « haute qualité environnementale » et assurer la pérennité des filières de valorisation

Risques industriels :

- Plan d'engagement des industriels de diminution du risque à la source.

Transport de matières dangereuses :

- Un projet de pipe-line pour le transport du gaz de Port-Jérôme jusqu'à la SHELL serait le bienvenu.
- Toute installation nouvelle de transport de gaz ou produit industriel par canalisation devrapermettre les possibilités de construction et de développement économique sur les parcelles empruntées par les tracés.

Label « H.Q.E. » :

- Inciter les maîtres d'ouvrage au label « Haute Qualité Environnementale ».

Les objectifs

En accompagnement des travaux du Comité Local d'Appréhension des Risques Technologiques sur l'Environnement, les outils et mesures existants seront confortés afin de renforcer les actions liées à l'environnement.

Ces outils doivent permettre d'évaluer les projets et actions à entreprendre afin de supprimer les risques à la source et de libérer les zones urbaines des contraintes existantes.

La charte pour la **gestion du risque naturel en Haute Normandie** est signée par la commune de Petit Couronne depuis le 22 juillet 2003.

Cette charte permet aux partenaires signataires - les entreprises à risques, les collectivités territoriales et à l'Etat - de mettre à plat toutes les problématiques soulevées pour en tirer un certain nombre d'engagements. Elle permet aussi de donner un signal fort sur la difficile question de la maîtrise de l'urbanisation eu égard aux risques industriels.

Les signataires s'engagent:

- pour les **entreprises à risques**, à poursuivre la politique de réduction des risques à la source et à contenir les zones Z1 et Z2 dans la zone de maîtrise foncière des établissements nouveaux.
- pour les **collectivités territoriales**, à ne pas augmenter les populations résidentes dans les zones Z1 et à limiter cette augmentation dans les zones Z2, à destiner en priorité les espaces libérés des risques au développement économique.
- pour l'**Etat**, à poursuivre l'objectif prioritaire de réduction des risques à la source, à mettre à disposition les éléments d'information qu'elle détient en matière de risque et à rendre facilement accessible une information précise et pratique sur les aides financières nationales et européennes.

Un système de veille technologique sera engagé par les services techniques de la ville à l'occasion des dépôts de permis et autorisation de construire sur des **terrains susceptibles d'être pollués**.

La Charte signée entre le Port Autonome et la commune de Petit Couronne sera mise à jour régulièrement.

Les projets et actions s'organisent autour de deux thèmes:

- **les sites pollués**
- **les risques technologiques**